



Le Conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire pour que cette procédure ait lieu lors du déroulement du Conseil municipal et pour son inscription à l'ordre du jour de la réunion.

### **3) URBANISME : PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – ARRET DU PROJET ET BILAN DE CONCERTATION**

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-11 à L 153-22 et R 153-2 et R 153-10 dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

VU la loi n°2000-1208 « Solidarité et Renouvellement Urbain » (dite « Loi SRU ») du 13 décembre 2000

VU la loi n°2003-590 « Urbanisme et Habitat » (dite loi « UH ») du 2 juillet 2003

VU la loi n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi « ENE » ou « Grenelle 2 ») du 12 juillet 2010

VU l'ordonnance n°2012.11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et son décret d'application

VU la loi n°2014.366 d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi « ALUR ») du 27 mars 2014

VU la loi n°2014.1170 d'Avenir pour l'Agriculture (notamment modifiant la loi ALUR) du 14 octobre 2014

VU la caducité du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Barbâtre intervenant à la date du 27 mars 2017 par application de la loi « ALUR »

VU l'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU) à compter du 27 mars 2017

VU la délibération du 4 novembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Barbâtre

VU la mise en place, pendant l'élaboration du projet, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées des modalités de concertation suivantes :

- Exposition à la mairie des documents graphiques présentant d'une part, le diagnostic initial de la commune, d'autre part, les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement
- La mise à disposition d'un cahier offrant la possibilité de consigner les observations écrites et suggestions du public
- Organisation de réunions publiques le 19 octobre 2016 et le 10 mai 2017 avec l'urbaniste chargé de l'étude
- Association des services de l'Etat et consultation des personnes publiques concernées

VU la présentation et le débat tenu au sein du Conseil municipal le 10 octobre 2016 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), comme mentionné à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme

VU le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal en date du 9 février 2017 mentionnant la tenue de réunions publiques, en vue de la présentation du projet de PLU aux personnes publiques associées et aux habitants de la commune,

VU la présentation du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et du projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées en date du 10 mai 2017

VU la réunion publique pour la présentation du projet aux habitants de la commune en date du 10 mai 2017

VU le bilan de la concertation présenté, à la suite de ces réunions, par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 105-6 du Code de l'Urbanisme

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Barbâtre et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes, conformément aux articles R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur

VU les questions formulées et les thèmes abordés lors de la concertation, les réponses apportées par la municipalité

VU le bilan de la concertation dont les principales conclusions sont les suivantes :

1) Démographie, habitat et équipements

- Créer les conditions de vie à l'année sur le territoire (prix foncier, emploi, niveau de service, etc.)
- Réflexion sur le développement démographique et le niveau d'équipements, de services, à l'échelle insulaire
- Créer les conditions favorables pour l'utilisation des déplacements doux
- Limiter les extensions au regard des risques naturels
- Permettre une densification des tissus bâtis
- Valoriser l'identité patrimoniale de Barbâtre et poursuivre l'aménagement du centre-bourg
- Sécurisation des axes de circulation : entrée de villes, carrefours, etc.

2) Atouts économiques

- Maintien de l'équilibre centre-bourg, en protégeant notamment les locaux commerciaux
- Développement de l'offre commerciale de proximité et des services
- Pérennisation de l'activité agricole et diversification des pratiques agricoles
- Développement de l'artisanat et petite industrie sur la ZA de la Gaudinière
- Développement et diversification de l'offre en hébergement touristique
- Développement d'un réseau très haut débit

### 3) Ressources et richesses naturelles, patrimoniales et paysagères

- Conservation et valorisation du patrimoine bâti de la commune via une identification du petit patrimoine
- Préservation des espaces naturels et agricoles, à fort caractère écologique, face à la pression touristique et urbaine
- Développement des liaisons douces entre les « lieux de vie » et les centralités communales ainsi qu'en direction des grandes artères cyclables de l'île
- Protection de la population face aux risques et intégration du PPRL
- Augmentation de la part des énergies renouvelables dans la production énergétiques et incitation à la rénovation thermique des logements.

CONSIDERANT les observations faites et principaux points ayant évolués à la suite de la concertation, à savoir :

- Vigilance accrue concernant les possibilités de densification de certains secteurs faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation
- Prise en compte de l'environnement et des risques accrus
- Priorité donnée à la création de conditions favorables à une vie à l'année sur la commune
- Attention accrue au prix du foncier, notamment pour favoriser l'accueil des jeunes ménages
- L'implantation de commerces dans le centre-bourg est plus vivement encouragée
- Prise en compte accrue des déplacements doux dans le cadre de l'élaboration du projet de PLU
- Attention particulière au maintien du patrimoine bâti et paysager identitaire de la commune
- Cohérence entre le projet de développement de la commune et sa capacité d'accueil
- Limitation de la consommation de terres naturelles et agricoles pour privilégier le renouvellement urbain.

CONSIDERANT que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale, directement intéressés, à la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles conformément aux articles L 153-16 et L 153-17 du Code de l'Urbanisme

CONSIDERANT que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement conformément à l'article L 104-6 du Code de l'Urbanisme

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **VALIDE** le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) tel qu'annexé à la présente
- **PREND ACTE** du bilan de la concertation sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Barbâtre tel qu'annexé à la présente
- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Barbâtre, annexé à la présente
- **PRECISE** que le projet de Plan Local d'Urbanisme de Barbâtre arrêté sera soumis pour avis :
  - A l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU conformément à l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme et au regard des articles L 132-7 et L 132-9 du même code
  - A l'Autorité environnementale
  - Selon les dispositions de l'article R 153-6 du Code de l'Urbanisme :
    - ↳ A la Chambre d'Agriculture de la Vendée
    - ↳ A la Chambre des Métiers de la Vendée
    - ↳ Au Comité régional de la Conchyliculture des Pays de Loire
    - ↳ A l'Office National des Forêts
  - A leur demande, selon les dispositions de l'article R 153-17 du Code de l'Urbanisme :
    - ↳ Aux communes limitrophes
    - ↳ Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés
    - ↳ A la Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime
  - A leur demande, selon les dispositions de l'article L 132-12 du Code de l'Urbanisme :
    - ↳ Aux associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat
    - ↳ Aux associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L141-1 du Code de l'Environnement
    - ↳ Aux communes limitrophes

#### 4) FINANCES - MARCHES PUBLICS – PERSONNEL

##### A) Restauration scolaire : Marché pour la fourniture et la livraison des repas – Choix du prestataire

- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le marché de service pour la fourniture et la livraison des repas pour le groupement de commande prenant fin au 31 juillet 2017, un appel d'offre pour la fourniture et la livraison des repas pour la restauration scolaire a été lancée le lundi 27 mars 2017 via le portail *marches-securises.fr* et diffusé dans un journal d'annonces légales. La limite de réception des offres avait été fixée au vendredi 28 avril 2017 à 12 h 00. A la suite de cet appel d'offres, 2 entreprises ont répondu à celui-ci.

Suite à la réception des candidatures en mairie, la Commission d'appel d'offre s'est réunie le jeudi 29 juin 2017 à 8 h 15 et a retenu l'entreprise COMPASS GROUP FRANCE – EUREST – SCOLAREST – MEDIREST.

L'offre de l'entreprise pour cette prestation de service s'entend de la façon suivante (prix unitaire + montant des frais fixes par mois) :

##### a) Prix unitaire du repas HT

	Maternelles Scolaires	Elémentaires Scolaires	Adultes Scolaires	Elémentaires ALSH	Adultes ALSH
Frais de denrées	1,30 €	1,60 €	2,10 €	1,60 €	2,10 €
Frais de livraisons, de fonctionnement	0,75 €	0,65 €	0,75 €	0,65 €	0,75 €
<b>Coût total du repas HT</b>	<b>2,05 €</b>	<b>2,25 €</b>	<b>2,85 €</b>	<b>2,25 €</b>	<b>2,85 €</b>

##### b) Montant des frais fixes

Les frais fixes couvrent les frais de personnel pour le service des repas et l'entretien du restaurant scolaire, la fourniture des consommables jetables, produits lessiviels et produits d'entretien. Le coût des frais fixes sont de **2 808,00 € HT par mois**

Le taux de TVA applicable est de 5,5 %.

Le choix de cette entreprise s'est fait sur les critères de sélection suivants :

- Jugement du mémoire (diversité, qualité, sécurité alimentaire...), étude du plan alimentaire 50 %
- Valeur de l'offre 30 %
- Qualité formelle, dossier administratif, mémoire, références 20 %

La durée du marché est fixée à 1 an à compter de la date d'exécution du premier bon de commande. Il pourra ensuite, à l'initiative de la commune, faire l'objet de 2 reconductions sans toutefois que sa durée totale puisse excéder 4 ans en vertu de l'article 16 du décret du 25 mars 2016. L'autorité compétente du pouvoir adjudicateur prendra, à cet effet la décision de reconduire le marché, conformément aux dispositions de l'article 16 du décret et d'en informer le titulaire dans un délai de trois mois avant la fin de la première année en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Le Conseil municipal,**

**Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 29 juin 2017**

**Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 29 juin 2017,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE** l'offre de l'entreprise COMPASS GROUP FRANCE – EUREST – SCOLAREST – MEDIREST pour assurer la livraison et la fourniture des repas en liaison froide pour la restauration scolaire, aux montants, tarifs et conditions de reconduction du contrat ci-dessus rapportés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir sur ce dossier.

### **B) SUBVENTIONS ETAT – REGION – PLANS DE FINANCEMENT DES PROJETS EN COURS**

- **Construction d'ateliers municipaux**

*Cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil municipal du 9 février 2017,*

Les ateliers des services techniques municipaux datent d'une quarantaine d'années et sont particulièrement vétustes.

Il a donc été envisagé de réaliser une nouvelle construction pour les raisons principales suivantes :

- le terrain et les bâtiments ne sont plus en capacité d'accueillir l'ensemble des services et la quinzaine d'agents qui y travaillent,
- Les conditions de travail des agents se dégradent continuellement. Les agents ne disposent pas d'espaces de travail dédié à leur fonction.
- Les véhicules ne peuvent être mis à l'abri et sont stationnés en extérieur ce qui entraîne une usure rapide et des frais de réparation important chaque année.
- Actuellement, plusieurs bâtiments communaux répartis dans toute la commune servent de lieu de stockage pour ces ateliers. Cela entraînant des déplacements incessants et, par conséquent, une perte de temps. Il semble donc nécessaire de regrouper tous les sites afin d'améliorer la qualité et l'efficacité du service.
- Les services techniques actuels sont situés en centre-ville, ce qui n'est pas adapté à leur usage.

Le projet sera situé sur une parcelle de la zone artisanale de la Gaudinière.

Plan de financement du projet :

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 808 700 euros HT (honoraires et études incluses).

Montant de l'opération

- Montant global des travaux.....745 500, 00 € HT
- Montant des honoraires et divers.....63 200,00 € HT
- **Montant global .....808 700,00 € HT**

Financement :

- Contrat Vendée Territoire (20 %)...160 400,00 €
- Contrat Territoire Région (18 %)...148 200,00 € (\*)
- Commune (62 %)...500 100,00 €

*(\*) Décision du Bureau communautaire du 29 juin 2017*

**Le Conseil municipal,**

Sur l'avis favorable de la Commission Finances en date du 29 juin 2017,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DONNE SON ACCORD** au plan de financement ci-dessus pour la création d'ateliers municipaux dans la Zone Artisanale de La Gaudinière pour un montant total de 808 700,00 € HT
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour transmettre le dossier de demande de financement de ce projet au titre du Contrat Territoire Région 2020 pour un montant de 148 200,00 €
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

- Rénovation des terrains de tennis et aménagements des équipements sportifs

Considérant l'intérêt pour la commune d'entreprendre des travaux de rénovation des terrains de tennis de la commune,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 29 juin 2017,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement ci-dessous pour le projet de rénovation des terrains de tennis.

**Montant de l'opération..... 125 000,00 € HT**

Financement :

- Contrat de ruralité (60 % Etat) ..... 75 000,00 €
- Contrat Territoire Région (20 %)...25 000,00 €
- Commune (20 %)...25 000,00 €

**Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DONNE SON ACCORD** au plan de financement proposé pour un montant total de 125 000,00 € HT
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour transmettre le dossier de demande de de financement de ce projet
  - au titre du Contrat de ruralité pour un montant de 75 000,00 €
  - au titre du Contrat Territoire Région pour un montant de 25 000,00 €
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier
  
- Halle de sports et loisirs

Vu les demandes des associations concernées pour bénéficier d'une salle couverte qui réponde aux besoins et aux normes actuellement en vigueur pour les activités sportives,

Considérant l'intérêt pour la commune d'entreprendre la construction d'une halle de sports et loisirs, à proximité de l'école, du bourg, permettant une pratique toute l'année.

Vu l'avis favorable de la Commission Sports et Loisirs du 5 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 29 juin 2017,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement, ci-dessous, et qui concerne la réalisation d'une halle de sports et loisirs.

**Montant de l'opération .....300 000,00 € HT**

Financement :

- Contrat Vendée Territoire (50 %) .....150 000,00 €
- Contrat Territoire Région (30 %)...90 000,00 €
- Commune (20 %) .....60 000,00 €

**Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DONNE SON ACCORD** au plan de financement proposé pour un montant total de 300 000,00 € HT
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour transmettre le dossier de demande de de financement de ce projet
  - au titre du Contrat Vendée Territoire pour un montant de 150 000,00 €
  - au titre du Contrat Territoire Région pour un montant de 90 000,00 €
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

### **C) Subventions et participation**

#### **a) Subvention 2017 à l'ASLO (Association pour le transport public)**

VU la demande de subvention en date du 30 janvier 2017 de l'ASLO (Association Sud Loire Océan pour la promotion du transport public),

VU le montant de la subvention qui s'élève pour l'année 2017 à 307,42 € (montant calculé sur la base de la population DGF 2016 soit 4 045 habitants x 0,076 €)

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 29 juin 2017,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DONNE SON ACCORD** pour le versement d'une subvention d'un montant de **307,42 €** au titre de l'année 2017.

Cette subvention sera versée à la ligne 6574 du Budget Primitif 2017.

#### **b) Subventions aux associations pour 2017**

- **Associations Vie Sociale**

Sur proposition de la commission Finances, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE** d'attribuer les subventions mentionnées sur le tableau ci-dessous pour l'année 2017 :

<b>VIE SOCIALE</b>	<b>Proposition</b>
Association aide à domicile « Sud Ile » ADMR	7 708,00 €
CLIC Coord'Age	1 935,15 €

Les crédits afférents à cette dépense seront prélevés à l'article 6574 du Budget primitif 2017.

- Transports scolaires

Sur proposition de la Commission Finances du 26 juin 2017,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DONNE SON ACCORD** pour une participation au financement du transport scolaire des élèves barbâtrins scolarisés sur la commune de Challans pour un montant total de **220 €** (22 € x 10 élèves) pour l'année 2017.

Il est proposé une participation au financement du transport scolaire des élèves barbâtrins scolarisés sur la commune de Challans pour un montant total de **220 €** (22 € x 10 élèves) pour l'année 2017.

- Associations sportives et autres

Sur proposition de la commission Finances, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE** d'attribuer les subventions mentionnées sur le tableau ci-dessous pour l'année 2017 :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Montants
Union sportive Barbâtre – La Guérinière	1 500,00 €
Club des cerfs-volants	160,00 €
Dames de nage Noirmoutier – club d'aviron	130,00 €
Ecole de Judo « Le Randori » - Noirmoutier	200,00 €

AUTRES ASSOCIATIONS	Proposition
APA	100,00 €
Arée du Littoral Nord Vendéen	800,00 €

Les crédits afférents à cette dépense seront prélevés à l'article 6574 du Budget primitif 2017.

- Actions en faveur des enfants, des scolaires et des jeunes

Sur proposition de la Commission Finances du 29 juin 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DONNE SON ACCORD** pour fixer à **40,00 €** le montant de subvention **par élève ou jeune barbâtrin concerné** dans le cadre des demandes de subventions demandées par les établissements scolaires ou organismes spécialisés dans les actions pour les enfants et les jeunes

Ce montant sera appliqué tous les ans pour chaque demande jusqu'à la prise d'une nouvelle délibération par le Conseil municipal pour modification.

Ces bourses seront versées directement aux établissements scolaires ou organismes concernés, suivant les listes nominatives des élèves et jeunes originaires de Barbâtre qui devront être produites par les Directeurs d'établissement.

### *c) Cotisations 2017*

Sur proposition de la commission « Finances » du 29 juin 2017, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** du versement des cotisations mentionnées sur le tableau ci-joint, pour l'année 2017

<b>COTISATIONS</b>	<b>MONTANTS</b>
Maison des communes	809,26 €
ANEL	339,00 €
CAUE	40,00 €
Baie de Bourgneuf	1 406,00 €
SAGE du Marais Breton et de la Baie de Bourgneuf (Commission locale de l'eau)	942,00 €

Les crédits afférents à cette dépense seront prélevés à l'article 6281 du Budget Primitif 2017.

### *D) Tarifs communaux*

#### *a) Tarifs des droits de place pour le marché du lundi*

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 29 juin 2017,

A la demande de plusieurs commerçants itinérants, la commune de Barbâtre a décidé d'expérimenter un second marché le lundi matin, en complément du marché du mercredi. S'agissant d'une expérience de la commune, ce marché ne se tiendra pour le moment que du 3 juillet au 28 août 2017. Selon la fréquentation de celui-ci, le marché du lundi sera peut-être appelé à être renouvelé ou pérennisé pour cette période de l'année ou pour une période plus longue.

Il est donc nécessaire d'établir un tarif de droit de place pour celui-ci, il est donc proposé d'établir un tarif pour le marché du lundi à 3,00 € le mètre linéaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **DONNE SON ACCORD** à l'établissement d'un tarif pour le marché du lundi à **3,00 € le mètre linéaire**.

#### *b) Tarifs pour la restauration scolaire*

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 29 juin 2017,

Afin de tenir compte du nouveau marché de fourniture des repas au restaurant scolaire et compte-tenu de l'évolution des tarifs des denrées alimentaires. Actuellement le tarif est fixé à 3,02 €.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **par 14 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mireille FROMENTIN) et 1 ABSTENTION (Guy MODOT), DECIDE** de procéder à une réévaluation du montant du tarif du **repas enfants** au restaurant scolaire et de le fixer à

**3,20 euros**

**à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2017**

**c) Tarifs pour la consommation d'eau et d'électricité de l'aire de services pour camping-cars**

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 29 juin 2017,

Dans le cadre de la mise en service de l'aire de services pour camping-cars de Barbâtre, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Guy MODOT, Mireille FROMENTIN), FIXE** les tarifs pour les services suivants :

- Eau : 100 litres d'eau.....2 €
- Electricité (1 heure).....2 €

**E) Créances irrécouvrables**

La Commission Finances est informée que le Trésor Public n'ayant pu procéder au recouvrement de plusieurs créances pour insolvabilité et qui correspondent à des impayés pour la cantine scolaire;

Vu la liste des pièces irrécouvrables arrêtées à la date du 17 février 2017,

Après exposé des motifs et sur proposition de Madame la Trésorière,

Il est demandé de statuer sur la mise en non-valeur de ces titres pour un montant total de 889,66 €.

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 29 juin 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DONNE SON ACCORD pour la mise en non-valeur des titres concernés pour un montant total de 889,66 €.**

**F) Cimetière : reprise de concession**

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 octobre 2007 fixant le tarif des concessions trentenaires dans les cimetières à 115 € le mètre carré, (\*)

Vu la demande de Monsieur Olivier GUILMARD,

Monsieur Olivier GUILMARD, domicilié rue de la Cure, souhaite rétrocéder sa concession. Celle-ci doit se faire au *prorata temporis*. La concession concernée est le numéro 870 d'une surface de 2 m<sup>2</sup> qui avait été acquise le 26 novembre 2008 pour trente ans pour la somme de 230 €.

Le montant de la concession correspondant à son occupation depuis le 26 novembre 2008 est de 68,94 €, le remboursement de la commune à Monsieur GUILMARD s'élèverait donc à 161,09 € correspondant à la différence entre l'occupation effective de la concession (9 ans) et les 21 années restantes.

*(\*) à titre indicatif le tarif actuellement en vigueur est de 255 € pour 2 m<sup>2</sup>*

Sur l'avis favorable de la commission Finances du 29 juin 2017,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la rétrocession de la concession n°870 par Monsieur GUILMARD Olivier
- **DONNE SON ACCORD** au remboursement de la concession à Monsieur GUILMARD Olivier pour un montant de 161,09 € correspondant aux 21 années restantes dues

## **G) Personnel communal**

### **a) Créations de postes suite à des avancements de grades**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Sur l'avis de la Commission administrative paritaire et compte tenu de l'avancement de grade de plusieurs agents, et vu l'avis favorable de la Commission Finances du 29 juin 2017

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017:**

- La création d'un emploi d'**adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe** à temps complet
- La création d'un emploi d'**adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe** à temps complet
- La création d'un emploi d'**agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles** à temps complet

*b) Mise à jour du tableau des effectifs*

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2017,

Sur proposition de Monsieur le Maire et sur l'avis favorable de la Commission Finances du 29 juin 2017,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le tableau des emplois permanents de la collectivité ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

GRADES / EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>			
Attaché	A	1	1
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2
Adjoint Administratif Territorial	C	2	2
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>	<b>8</b>
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>			
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1
Agent de Maîtrise	C	1	1
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2
Adjoint Technique Territorial	C	7	6
<b>TOTAL</b>		<b>12</b>	<b>11</b>
<b>SECTEUR ANIMATION</b>			
Adjoint Territorial d'animation	C	2	1
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>1</b>
<b>SECTEUR SOCIAL</b>			
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles	C	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>23</b>	<b>21</b>

### *c) Indemnités des élus*

*Les données communiquées par le Trésor Public étant erronées, le Contrôle de légalité nous demande donc de reprendre cette délibération, ainsi cette nouvelle délibération annule et remplace celle du 7 mars 2017,*

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24

Considérant que l'article L2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes

VU les dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales alinéa III,

VU l'arrêté municipal en date du 28 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints à compter du 4 avril 2014

VU l'arrêté municipal en date du 28 avril 2014 portant délégation de fonctions à des conseillers municipaux à compter du 4 avril 2014

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 avril 2014 accordant une indemnité de fonction au Maire, Adjointes et conseillers municipaux ayant reçus délégation,

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant que la commune compte 1 822 habitants

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées, avec effet rétroactif, aux titulaires de mandats locaux est fixée aux taux suivants, en vertu du décret 2017-85 précité : :

- Maire : **40 % de l'indice brut terminal** de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- 1<sup>er</sup> adjoint délégué : **15,5 % de l'indice brut terminal** de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint délégué **15, 5 %de l'indice brut terminal** de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint délégué à **15,5 % de l'indice brut terminal** de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

### Article 3:

De même, il est précisé qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

Il est donc décidé d'allouer, avec effets rétroactifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017 prévu par le décret 2017-85 précité :

- Au conseiller municipal délégué à la voirie et aux réseaux par arrêté municipal
  - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 une indemnité au taux de 3 % de l'indice brut terminal
  
- Au conseiller municipal délégué à la sécurité publique par arrêté municipal.
  - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 une indemnité au taux de 3 % de l'indice brut terminal.

### Article 4 :

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123—24 du code général des collectivités locales.

### Article 5 :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

### Article 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **5) *CAMPING « LE DOMAINE DU MIDI » : AVENANT DE TRANSFERT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU CAMPING (CREATION D'UNE NOUVELLE SOCIETE DEDIEE)***

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par courrier en date du 22 mai 2017, la SAS Les Moulins a annoncé vouloir procéder à un changement de titulaire de la convention d'occupation du camping « Le Domaine du Midi ». Ce changement se ferait au profit d'une nouvelle société dédiée uniquement à la gestion de cet équipement.

Le dossier a été transmis à l'avocat de la commune en vue de l'élaboration d'un avenant qui sera soumis à l'approbation du Conseil municipal. Cependant, en raison des délais très courts pour recueillir l'avis de l'avocat et le projet d'avenant, Monsieur le Maire propose de remettre cette question à l'ordre du jour d'un prochain conseil. En effet, il est important :

- De recueillir au préalable l'avis de l'ONF
- Le transfert ne doit concerner que l'exploitation du camping en lui-même

Le Conseil municipal est d'accord pour surseoir à cette question et l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil municipal.

## 6) VOIRIE ET RESEAUX

### A) Transfert de compétence « Eau potable »

#### a) Transfert de la compétence « Production d'eau potable » du SIAEP du Marais Breton et des Iles à Vendée Eau et adhésion du SIAEP à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence « Eau potable » au 31 décembre 2017

Monsieur le Maire rappelle que les Communes du Département, à l'exception de trois, ont transféré la compétence eau potable à des SIAEP qui ont délégué la distribution d'eau potable à Vendée Eau et conservé la partie production.

Vendée Eau est ainsi un syndicat mixte ferme constitué de 11 Syndicats de communes (SIAEP) compétents en matière de production d'eau potable. Vendée Eau exerce la compétence résultant de la distribution d'eau potable sur les 11 Syndicats. Les statuts actuels de Vendée Eau découlent d'un arrêté préfectoral du 18 mai 2011.

La Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et aux Syndicats, notamment :

- le seuil démographique de constitution des EPCI à fiscalité propre est relevé en principe à au moins 15 000 habitants
- les Syndicats à cheval sur moins de trois EPCI à fiscalité propre sont voués à disparaître ;
- le transfert de la compétence « eau potable » des Communes aux EPCI à fiscalité propre est obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans ce cadre, Vendée Eau a engagé dès décembre 2015 un travail important de réflexion sur la refonte de ses compétences et de certains aspects de son fonctionnement institutionnel.

Ce travail conduit en lien avec un cabinet d'avocats (Landot & Associés) a fait l'objet d'une large concertation au sein du bureau de Vendée Eau, dans les SIAEP et avec les EPCI à fiscalité propre.

Un amendement au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été déposé par Vendée Eau et validé à l'unanimité par la Commission Départementale. Il a été repris dans l'arrêté préfectoral n°216-DRCTAJ/3-96 portant approbation du SDCI de la Vendée du 29 mars 2016 :

*« Dans ce contexte, et compte tenu du bilan favorable de la gestion de l'eau, affiché et à porter au crédit de Vendée Eau (Syndicat mixte Départemental composé de 11 SIAEP primaires) depuis sa création, ce syndicat prône le transfert, par anticipation, à son profit de l'intégralité de la compétence « eau potable » (production et distribution) détenues par les communes (SIAEP par subdélégation). Le processus pourra être engagé à partir de 2016. Ce projet d'organisation validé en Assemblée Générale de Vendée Eau le 17 décembre 2015, à l'unanimité, permettrait de pérenniser la gestion départementale solidaire du service public de l'eau potable à partir des outils de production et de distribution.*

*La mutualisation de Vendée Eau à l'échelle départementale:*

- *a fait la preuve de son efficacité. reconnue au niveau national;*
- *constitue la meilleure solution pour permettre la sécurisation durable (en quantité et en qualité) de l'approvisionnement en eau potable en Vendée et pour réaliser les investissements restant à mener sur la période 2016-2025,*
- *permet de maintenir une tarification unique à l'échelon départemental depuis 1961.*

*Vendée Eau prévoit en outre de mettre en œuvre une gouvernance pertinente et une représentation cohérente au niveau local. »*

Vendée Eau, souhaitant maintenir un service public de l'eau de qualité et une gestion optimisée de la ressource en eau sur le territoire, a proposé une fusion à ses 11 SIAEP membres (délibération n°2017VEE01CS07 du 16 Mars 2017).

Le SIAEP du Marais Breton et des Iles a délibéré le 21 Mars 2017 (délibération n°2017MBI01CS03) en faveur du transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et de sa dissolution au 31 décembre 2017.

La présente délibération a donc pour objet de valider ces délibérations qui entraîneront la prise de la compétence production d'eau potable par Vendée Eau en lieu et place des précédents SIAEP.

En parallèle, une procédure de refonte statutaire est proposée afin d'instituer des Conseils Locaux dénommés « Conseils Locaux Vendée Eau » et de proposer la compétence « Eau potable » à titre obligatoire et des compétences dans les domaines de l'assainissement collectif, de l'assainissement individuel, de la protection incendie et de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, à titre facultatif.

VU les dispositions de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU les dispositions des articles L.5212-32 et L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération de Vendée Eau n°2017VEE01CS07 du 16 mars 2017 portant proposition d'adhésion des SIAEP à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2017

VU la délibération du SIAEP du Marais Breton et des Iles n°2017MBI01CS03 du 21 Mars 2017 approuvant le transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et sa dissolution du 31 décembre 2017

CONSIDERANT que la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République entraîne des modifications de périmètre des EPCI à fiscalité propre et des Syndicats d'eau, ainsi que le transfert de de la compétence aux EPCI à fiscalité propre ou plus tard au 1er janvier 2020.

CONSIDERANT l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :**

Le Conseil Municipal **APPROUVE** l'adhésion du SIAEP du Marais Breton et des Iles à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence « Eau potable » au 31 décembre 2017. Le périmètre comprend les Communes listées dans la version la plus récente des statuts du SIAEP du Marais Breton et des Iles.

**Article 2 :**

Le transfert de la compétence « production d'eau potable » de l'ensemble des SIAEP membres à Vendée Eau, entraîne la fusion de plein droit des SIAEP ou sein de Vendée Eau a la date d'effet des arrêtés préfectoraux portant transfert de la compétence. L'adhésion du SIAEP du Marais Breton et des Iles pour l'intégralité de la compétence « Eau potable » entraîne la dissolution de plein droit du SIAEP à la date d'effet de l'arrêté préfectoral portant adhésion du SIAEP.

### Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. Elle sera notifiée à Monsieur le Préfet du Département de la Vendée et au Président du SIAEP du Marais Breton et des Iles.

#### b) Modification des statuts de la Communauté de communes de l'île de Noirmoutier suite à l'adhésion du SIAEP du Marais Breton et des Iles à Vendée Eau

Il est rappelé au Conseil municipal que la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, en procédant notamment à une répartition des compétences entre les EPCI.

La loi NOTRe, par son article 64, est venu modifier l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux termes duquel la Communauté de Communes doit exercer, en lieu et place de ses communes membres des compétences obligatoires, optionnelles, facultatives et/ou supplémentaires ;

Au rang des compétences optionnelles peut être inscrite la compétence « Eau ».

A ce jour, sur le département de la Vendée, la compétence « Eau » est exercée par les communes et déléguée à des Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) ;

CONSIDERANT qu'au 31 décembre 2017, ces SIAEP seront dissous, le Comité Syndical de Vendée Eau a délibéré le 16 mars 2017 pour modifier ses statuts afin, notamment, d'exercer l'intégralité de la compétence « Eau » (production et distribution) en lieu et place desdits SIAEP ;

CONSIDERANT par ailleurs, qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence « Eau » peut être optionnelle pour les Communautés de communes et devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est proposé par Vendée Eau d'anticiper cette prise de compétence et son transfert à son bénéfice ;

Dans cette perspective, afin de se conformer aux prescriptions de la loi NOTRe et de procéder au transfert de la compétence en matière d'eau par anticipation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est proposé au Conseil municipal de valider la modification des statuts de la Communauté de Communes (délibération du Conseil communautaire du 18 mai 2017) qui inscrit au titre des compétences optionnelles, la compétence « Eau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Il est précisé que le transfert de la compétence « Eau » à Vendée Eau sera automatique : en effet, actuellement cette compétence est exercée par les communes de l'île, confiée à un SIAEP, lequel est dissous et repris par Vendée Eau au 31 décembre 2017 ; le transfert anticipé de la compétence « Eau » à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018 transfère donc automatiquement ladite compétence de Vendée Eau.

Il est également souligné que, pour cette compétence, les services préfectoraux ont indiqués que l'intérêt communautaire de la compétence « Eau », contrairement à certaines compétences optionnelles, ne nécessite pas d'être défini.

Il est précisé que le CGCT apporte une définition de l'eau en ses articles L 2224-7-I et L 2224-7-1 comme suit :

*« Tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable » et « Les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable (...) Elles peuvent également assurer la production d'eau potable, ainsi que son transport et son stockage »*

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, ce transfert de compétences est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

- VU les dispositions de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015
- VU le CGCT et notamment ses articles L 2224-7-I et L 2224-7-1 ainsi que L 5214-16 et L 5211-17
- CONSIDERANT que la loi NOTRe entraîne des modifications de périmètre de compétence des EPCI à fiscalité propre, ainsi que le transfert obligatoire de la compétence "Eau" aux EPCI à fiscalité propre au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020
- CONSIDERANT les procédures menées par Vendée Eau pour la fusion des EPCI à fiscalité propre au 31 décembre 2017 ainsi que sa révision statutaire au 1<sup>er</sup> janvier 2018
- VU l'avis de la Commission "Aménagement du Territoire, Politique du Logement, Assainissement et Gestion de l'Eau" en date du 27 avril 2017
- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 18 mai 2017 validant la modification des statuts de la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier et inscrivant au titre des compétences optionnelles la compétence « Eau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- VU l'article L 5211-17 du CGCT prescrivant que le transfert de compétences doit faire l'objet de délibérations concordantes de la Communauté de communes et des Conseils municipaux.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** de la modification des statuts de la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier et de l'inscription, au titre des compétences optionnelles, de la compétence « Eau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, sachant que cette compétence recouvre l'eau potable (au sens des articles L 2224-7-I et L 2224-7-1 du CGCT)
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

## **B) Renouvellement du contrat de balayage des rues avec l'entreprise Véolia**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le contrat de balayage des rues conclu le 24 mai 2006 avec la société GRANDJOUAN (VEOLIA) étant arrivé à échéance, il est proposé de renouveler celui-ci.

Le présent projet de convention entrerait en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> juin 2017 et reprend l'essentiel de la précédente convention, à savoir :

- Le balayage des rues de Barbâtre selon un circuit déterminé avec le service technique
- L'aspiration des avaloirs
- La fourniture des engins de balayage mécanique, d'aspiration des avaloirs
- Leur exploitation et leur entretien
- La mise à disposition de personnel

Le montant annuel de l'entretien des rues est établi au montant annuel de 9 091,16 € HT qui se répartit de la façon suivante :

- Pour le balayage mécanique (1 fois par mois).....721,99 € HT
- Pour l'aspiration des avaloirs (1 passage par an – forfait).....427,29 € HT

La durée de la convention est fixée à un an renouvelable trois fois par reconduction expresse.

Sur l'avis favorable de la Commission Finances en date du 29 juin 2017,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DONNE SON ACCORD** pour la mise en œuvre du contrat de nettoyage urbain à intervenir entre la commune de Barbâtre et la société GRANDJOUAN (VEOLIA) aux conditions et montants ci-dessus énumérés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent contrat et tout document afférent à ce dossier.

## **C) Convention pour le déplacement d'un arrêt de bus et de places de stationnement – RD 95**

Dans le cadre de la création d'un arrêt de car en encoche et de la mise en place de places de stationnement, il est soumis à l'approbation du Conseil municipal un projet de convention entre la commune et le département de la Vendée.

Ce projet concerne un aménagement situé sur la route départementale n°95 rue de l'Estacade au niveau de la rue de la Guillaumerie et de la salle des Noures.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DONNE SON ACCORD** pour la création de cet arrêt de car et de place de stationnement rue de l'Estacade (intersection de la rue de la Guillaumerie)

- **DONNE SON ACCORD** à la mise en œuvre de cette convention à intervenir entre la commune de Barbâtre et le département de la Vendée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la convention

## **7) CULTURE : FESTIVAL DE THEATRE DE NOIRMOUTIER 2017**

Le Festival de Noirmoutier existe depuis 1993. Il est financé par le Conseil régional des Pays de Loire, le Conseil départemental de la Vendée et la ville de Noirmoutier. Dans le cadre du Festival de Théâtre de Noirmoutier, il est proposé pour l'année 2017, un spectacle à Barbâtre, le mardi 9 août à 21 heures à la Place des Arts. Une participation de 1 500,00 € est demandée.

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 29 juin 2017,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE** que la commune de Barbâtre participe à hauteur de 1 500,00 € pour le financement d'un spectacle qui aura lieu à Barbâtre le mardi 9 août 2017 à 21 heures sur la Place des Arts dans le cadre du Festival de Théâtre de Noirmoutier.

## **8) JURES D'ASSISE**

Il est procédé publiquement à un tirage au sort de 3 personnes, inscrites sur la liste électorale de la commune de Barbâtre, dans le cadre de la procédure de désignation des jurés d'assises. Les personnes désignées pour la commune de Barbâtre sont :

- Monsieur Alexandre AILLET
- Monsieur Pierre HENEVEU
- Monsieur Denis PENALVA

Cette liste sera transmise au Tribunal de Grande Instance des Sables-d'Olonne qui procédera, sur la base des listes fournies par les communes, à la désignation finale des jurés d'assise.

## **9) QUESTIONS ORALES**

*Séance levée à 22 h 00*

*Le secrétaire de séance,  
Guy MODOT*

  
